

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 908

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 73

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article trouverait une place plus appropriée au chapitre IV *bis* du titre V du projet de loi : il est donc proposé de le supprimer et de le réintroduire dans ce chapitre (amendement n° 918).